

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 Décembre 2023

245x23

TARIF 2024 REDEVANCE DU DROIT DE STATIONNEMENT DES TAXIS

L'exploitation des taxis sur le territoire de la commune a été réglementée par arrêté du 15 novembre 2018.

Dans son article 6, cet arrêté dispose qu'une redevance annuelle fixée par le Conseil Municipal sera réclamée à chaque propriétaire de taxis pour droit de stationnement.

Il est proposé que cette redevance reste inchangée, et soit fixée à 230€ pour l'année 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- DECIDE de porter la redevance annuelle du droit de stationnement des taxis à **230€**, à compter du **1^{er} janvier 2024**.
- PRECISE que la recette sera constatée à l'article 7336 du Budget de la ville.
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL